

## Dépôt de garantie

Afin de couvrir la responsabilité de la Fédération, celle-ci retiendra un montant correspondant à 1 % de l'avance versée.

Le dépôt de garantie sera remis au producteur, s'il a respecté les exigences de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA). Sinon, ce montant sera appliqué sur le remboursement de l'avance.

## Dépôt d'intérêt

(avances PPA portant intérêt)

Afin d'acquitter les frais d'intérêt sur les avances portant intérêt, la Fédération retiendra un montant correspondant à 5 % de l'avance versée portant intérêt.

Le solde trop perçu de fin d'année sera remboursé au producteur en fin de campagne, s'il a respecté les exigences de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA). Sinon, ce montant sera appliqué sur le remboursement de l'avance.

## Pour vous inscrire

- ✓ Vous pouvez compléter la fiche de préinscription ci-jointe et nous la faire parvenir. Nous vous retournerons toute la documentation nécessaire pour demander votre avance.

Un aide-mémoire fourni avec les formulaires vous guidera pour compléter votre demande, veuillez vous y référer. Ainsi, vous serez assuré de compléter adéquatement les formulaires obligatoires, les annexes et d'y joindre les documents nécessaires.

- ✓ Vous pouvez aussi consulter le site Internet de la Fédération [www.agneauduquebec.qc.ca](http://www.agneauduquebec.qc.ca), et télécharger les formulaires requis.
- ✓ Vous pouvez nous contacter pour les recevoir par la poste.

L'équipe du PPA est à votre disposition, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'information!

Téléphone : 450 679-0540  
Télécopieur : 450 463-5223  
Courriel : [ppa-agneau@upa.qc.ca](mailto:ppa-agneau@upa.qc.ca)

Michèle De Munck : poste 8993  
Ginette Gingras : poste 8990  
Caroline Gosselin : poste 8991  
Catherine Kouznetzoff : poste 8994  
Denis Massey : poste 8863



FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS  
D'AGNEAUX ET MOUTONS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien  
Bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2  
Téléphone : 450 679-0540, poste 8994

[www.agneauduquebec.qc.ca](http://www.agneauduquebec.qc.ca)

## Programme de paiement anticipé 2009-2010

Un programme d'aide financière  
administré par  
la Fédération des producteurs  
d'agneaux et moutons  
du Québec

**PPA**  
Programme de  
paiement anticipé

## Producteurs d'agneaux et moutons du Québec, il est temps de vous inscrire!

Il est maintenant possible, pour les producteurs d'ovins de se prévaloir du Programme de paiement anticipé (PPA).

Les avances offertes par ce programme visent à aider les producteurs (demandeurs) sur le plan de leurs liquidités, en leur procurant davantage de souplesse pour commercialiser leurs produits agricoles au moment où les conditions sont favorables.

Le PPA relève de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA). Il est donc offert par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

La Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ) agit à titre d'agent d'exécution du programme pour les producteurs d'agneaux et moutons du Québec et elle voit ainsi à ce que les conditions et modalités édictées par le gouvernement fédéral soient bien respectées.

### Montant admissible

Le montant d'avance maximal admissible par producteur est de 400 000 \$, dont les premiers 100 000 \$ sont exempts d'intérêt. Cependant, de l'intérêt sera facturé sur les 300 000 \$ subséquents selon le taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, moins 0,25 %.

Le montant de l'avance est déterminé en fonction du nombre de têtes en inventaire qui doit demeurer suffisant pour couvrir l'avance durant le cycle de production de 12 mois. Le nombre de têtes en inventaire sera multiplié par le taux unitaire établi par AAC (voir tableau).

Les animaux doivent être commercialisés (mis en marché) au cours des 12 mois suivant la demande.

Les documents émis par La Financière agricole du Québec, dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), pour les deux dernières années et l'année courante, serviront à valider le volume de commercialisation prévu.

### Conditions d'admission

- ✓ Le demandeur doit être majeur et citoyen canadien ou résident permanent.
- ✓ Le demandeur doit exercer la profession de producteur agricole.
- ✓ Les animaux pour lesquels le PPA est demandé doivent être la propriété du demandeur inscrit aux programmes ASRA et Agri-stabilité (ancien PCSRA).
- ✓ Le demandeur doit fournir une preuve d'assurance tous risques sur les produits de la ferme, en faveur de la FPAMQ, proportionnellement à l'avance demandée.
- ✓ Le demandeur doit fournir une copie des états financiers de son dernier exercice financier.
- ✓ Le demandeur ne doit pas être en situation de défaut pour toute avance préalablement versée en vertu du PPA en production ovine ou autres.

Nom du produit agricole	Taux AAC*
Agneaux de lait	49 \$/tête
Agneaux légers	62 \$/tête
Agneaux lourds	78 \$/tête

\* Taux unitaire au 1<sup>er</sup> avril 2009

### Calcul de l'avance

Comme la campagne agricole se déroule sur 18 mois, les prix des produits agricoles sont susceptibles de varier tout au long de cette période dû à l'évolution du marché. Par conséquent, AAC confirmera les prix à l'agent d'exécution (FPAMQ).

En cours de campagne, le montant de l'avance permis doit être ajusté selon les nouveaux taux unitaires établis par AAC.

Si le volume d'animaux mis en marché le permet, un individu peut obtenir une avance maximale de 400 000 \$ par année. Sachez que la demande peut s'effectuer par l'entremise de diverses entreprises ou à titre individuel.

### Exemple de calcul du montant admissible

**200 agneaux légers X 62 \$ = 12 400 \$ en PPA**

### Modalités de remboursement

Le remboursement à l'agent d'exécution (FPAMQ) peut être fait de différentes façons :

- ✓ En un seul versement ou en plusieurs versements en autant que la totalité de la somme soit versée au plus tard 15 jours après la période de 12 mois de la date à laquelle l'avance a été octroyée.
- ✓ Pour ceux qui demanderont une avance après le 15 septembre 2009, le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard à la fin de la campagne agricole 2009-2010, soit le 30 septembre 2010.

Le remboursement du PPA doit obligatoirement s'accompagner de factures de ventes, portant sur le nombre de têtes au moins équivalant à celui pour lequel le PPA a été demandé. Une variation de 1000 \$ ou 10 % du montant (le plus élevé des deux) est tolérée. Des pénalités s'appliquent dans le cas de ventes inférieures à celles auxquelles le producteur s'était engagé. La pénalité consiste à appliquer les règles des défauts sur le montant supérieur à la variation tolérée.

### Frais d'administration

Des frais d'administration de 0,75 % sur les premiers 100 000 \$, et de 0,25 % sur la portion excédant ce montant seront retenus par la Fédération sur l'avance versée. Toutefois, ces frais ne pourront être inférieurs à 300 \$ par demande, ni excéder 1250 \$ par campagne agricole. Aucuns frais d'administration ne seront facturés ou remboursés si l'avance versée au producteur est ajustée à la suite d'une modification des taux unitaires édictés par AAC.

